

DELIBERATION N° 81/72 : A.F.U. POIRIER LE CHAT/DESIGNATION D'UN MEMBRE DE DROIT
AU CONSEIL DES SYNDICS

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'à la suite de l'arrêté préfectoral du 26 Mars 1981 autorisant l'Association Foncière Urbaine POIRIER LE CHAT, la première Assemblée Générale des propriétaires s'est réunie le 23 Avril 1981, sous la Présidence de Mademoiselle LASBENNES, en Mairie. Il s'agissait d'approuver les statuts de l'Association et d'élire un Conseil des Syndics.

Il rappelle que, par une délibération en date du 11 Juin 1979, le Conseil Municipal avait décidé de prendre à sa charge les frais de lère étude et de préfinancer la réalisation des viabilités.

L'article 23 de la loi du 21 Juin 1965 prévoit que lorsqu'il a été accordé une subvention par une commune, celle-ci doit désigner un membre dans son Assemblée pour la représenter au Conseil des Syndics de l'A.F.U.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, décide :

- désigne Monsieur REINSTADLER, 2ème Adjoint chargé de l'urbanisme, comme Membre de droit au Conseil des Syndics de l'A.F.U. Poirier le Chat.